

Moulins, le - 3 FEV. 2023

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 4 octobre 2022, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de VILLEFRANCHE D'ALLIER.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 12 janvier 2023.

Cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose un montant de compensation collective agricole.

La CDPENAF s'est prononcée défavorablement par rapport à cette étude. Elle s'est questionnée par rapport au choix du centre d'allotement bovin de développer une co-activité ovine et estime par ailleurs que le chiffrage du montant de compensation est sous-évalué.

De plus, certaines mesures de compensation sont orientées vers l'accompagnement et le suivi de la co-activité ovine mise en place par le projet, ce qui n'est pas cohérent avec des mesures visant à consolider le potentiel économique agricole du territoire impacté par le projet.

J'émet donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des Territoires

Monsieur Clément RAULT
Atlantis 2
55 Allée Pierre Ziller
06560 VALBONNE